

RAPPORT RTS 28

Transmission des ordres en gestion sous mandat

En qualité de société de gestion, et conformément à la norme réglementaire *Regulatory Technical Standards 28* (« RTS 28 ») issu de la Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 », **Ecofi Investissements** est tenue de publier annuellement un rapport sur les principaux lieux d'exécution et/ou des intermédiaires financiers ainsi que sur la qualité d'exécution obtenus en matière de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou gestion sous mandat.

Plus précisément, **Ecofi Investissements** met à disposition de ses clients les informations qualitatives et quantitatives suivantes sur son site internet :

- ✚ Les 5 principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels les ordres des clients ont été exécutés l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue, et/ou, les cinq premiers intermédiaires financiers chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté les ordres de leurs clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue ;
- ✚ Pour chaque catégorie d'instrument financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution des ordres obtenue durant l'année précédente.

Ecofi Investissements a recours à des intermédiaires financiers ou brokers pour l'exécution de ses ordres. La sélection de ces intermédiaires financiers est réalisée conformément à la *Politique de Best Sélection* dont les principales dispositions sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

1- La répartition par type d'instruments financiers traités

Les données prises pour établir ce rapport proviennent de sources internes à la société de gestion et ne concernent que les ordres exécutés pour le compte des mandats de gestion institutionnels mis en place entre Ecofi Investissements et ses clients conformément à la directive « MIF 2 ».

Seuls les données concernant les mandats des clients professionnels de la société sont présentées dans ce rapport. Sur l'exercice 2019, les mandats des clients non-professionnels ne sont pas concernés par ce rapport RTS28.

Catégorie d'instruments	OBLIGATIONS
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	OUI

Intermédiaires financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
HSBC BANK	8,07%	8,70%
CA CIB	7,94%	7,74%
RBC	7,48%	3,68%
BNP PARIBAS_OLD	6,41%	7,35%
SOCIETE GENERALE	6,02%	5,42%

Catégorie d'instruments	INSTRUMENT DU MARCHE MONETAIRE
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON

Intermédiaires financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
BRED BANQUE POPULAIRE	74,94%	50,00%
CITIGROUP	25,06%	50,00%
Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable

2- Analyse de la qualité d'exécution obtenue

a) Facteurs utilisés dans l'évaluation de la qualité de l'exécution (prix, coûts, rapidité...)

Dans le cadre de son obligation réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client, Ecofi Investissements est tenue de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres qu'elle confie aux intermédiaires de marché, les meilleurs résultats possibles.

Pour cela Ecofi Investissements s'appuie sur les critères énoncés dans sa *Politique de Best Sélection*. Dans le cadre de son Comité broker, la société de gestion s'attache à analyser et à noter la qualité de l'exécution des intermédiaires financiers sélectionnés.

b) Facteurs pouvant conduire à la modification de la liste des intermédiaires financiers sélectionnés

C'est à l'occasion du comité Brokers d'Ecofi Investissements que les modifications de la liste des intermédiaires financiers est actée. Le comité décide du référencement ou du déréférencement d'un intermédiaire financier.

Cette modification de la liste de intermédiaires financiers autorisés peut notamment résulter de l'analyse de la qualité d'exécution d'un intermédiaire.

c) Explication sur les modalités d'exécution des ordres en fonction de la catégorie de clients

La *Politique de Best Sélection* s'applique uniformément à toutes les catégories de clients, que ces derniers soient catégorisés comme des clients « professionnels » ou « non-professionnels » dans le cadre de la gestion sous mandat.

d) Éventuels liens et sources de conflits d'intérêts avec les intermédiaires financiers

La prévention des conflits d'intérêts dans le cadre du choix des intermédiaires financiers est encadrée par les modalités de sélection et d'évaluation des intermédiaires telles qu'édictés par la procédure idoine. Aussi, la procédure et la politique de gestion des conflits d'intérêts assurent l'effectivité du dispositif de prévention.

N.B : Ecofi Investissements est une société de gestion appartenant au groupe Crédit Coopératif lui-même membre du groupe BPCE. La société peut avoir recours à des intermédiaires financiers du groupe BPCE en veillant au respect des principes de la Politique de Best Sélection et à une mise en concurrence régulière de ses contreparties.

e) Explication de la manière dont Ecofi Investissements utilise des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution

Ecofi Investissements utilise et s'appuie sur les données de son outil de passation des ordres Bloomberg pour suivre le volume d'ordres traités par chaque intermédiaire financier.

f) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement utilise des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication

Non applicable.